



La parole au Conseil Municipal Jeunes

Chers habitants de Saint-Laurent, nous avons le projet de mettre des bandes réfléchissantes pour mieux rendre visibles les poubelles communales. Le but est que chaque piéton puisse repérer la poubelle la plus proche afin d'y déposer ses petits déchets (papiers de bonbons, de gâteaux, mégots de cigarette...)

Concernant le tri à domicile, nous vous rappelons qu'il faut mettre tous les emballages et tous les flacons plastique dans la poubelle jaune ainsi que tous les papiers, petits cartons. Seul le reste doit être mis dans la poubelle verte.

N'oubliez pas de mettre le verre dans les containers soit au stade soit au début de la rue des Mazy, direction Romery, près du local communal. Merci.

Le Conseil Municipal Jeunes

C'est facile, on trié tous les EMBALLAGES ET PAPIERS !



Bouteilles et flacons en plastique



Emballages en métal

+ Capsules, couvercles



Emballages en carton



Papiers, journaux, magazines



Briques alimentaires

⚠ À plat et non déchiquetés

« Si si, c'est super facile ! »

Axel, 5 ans



[En + dans les Ardennes]



Barquettes



Pots et boîtes



Sacs et sachets



Films



Pas besoin de les laver...
il suffit qu'ils soient bien vidés !

UN DOUTE, UNE QUESTION ?
Suivez le guide sur valodea.fr

 **VALODEA**
Syndicat Mixte de Traitement
des Déchets Ardennais

 ECO
EMBALLAGES

Chasse aux œufs nouveau lieu

La chasse aux œufs arrive bientôt. Rendez-vous à 10h le dimanche 9 avril, au stade avec votre panier. Le conseil municipal jeunes a choisi la forme *lapin* pour le concours de dessins. À vos pinceaux, ciseaux, crayons, colle, aquarelles, les jeunes de 3 à 10 ans !



Circuit des Ardennes,



Avec son nouveau logo, le Circuit des Ardennes International voit son attraction se perpétuer pour sa 48ème édition. ???? du 6 au 9 avril prochains. La course passera dans notre commune le dimanche 9 avril entre ?????? et ??????



Voilà le printemps ! Rappel des règles du vivre ensemble

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants selon arrêté préfectoral :



Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00

Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00

Les haies et buissons des propriétés privées qui bordent la voie publique, les trottoirs et les routes peuvent se révéler dangereuses pour la sécurité en diminuant la visibilité pour les usagers des routes, piétons et automobilistes.

Afin d'éviter des accidents, la commune rappelle aux propriétaires qu'il est obligatoire de procéder à l'entretien et à la taille des haies.



De même tout brûlage est interdit du 15 juin au 15 septembre par arrêté préfectoral.

Pour les autres périodes, consulter l'arrêté sur notre site internet saint-laurent08.fr, onglet services en ligne et liens utiles